

Chambéry, le 20 juillet 2022

Le Directeur Académique des services de l'Education nationale  
de la Savoie  
L'Inspectrice de l'Education nationale de la circonscription de  
Chambéry 1  
à  
Mesdames, Messieurs les directeur(rice)s d'école,  
Mesdames, Messieurs les enseignant(e)s,  
Mesdames, Messieurs les membres du Pôle Ressources,  
Mesdames, Messieurs les enseignant(e)s référent(e)s,  
Mesdames les médecins scolaires

Madame, Monsieur,

Cette note a pour objet de préciser **les orientations de cette année scolaire 2022-2023** et s'inscrit dans les objectifs ministériels avec **la priorité à l'école primaire toujours affirmée**, de la réussite pour chacun et les attendus, défis d'aujourd'hui : égalité des chances, climat scolaire et bien-être des élèves, fonctionnement du service public et défi pour l'environnement.

Ces orientations définissent notre cadre de travail collectif, à décliner dans chacune des circonscriptions et précisées dans les annexes de cette note.

Nous vous souhaitons à chacune et chacun d'entre vous une excellente année scolaire.

## Note de rentrée 2022

Références :

- *Loi du 26 juillet 2019 « Pour une école de la confiance »*
- *Circulaire de rentrée du 29 juin 2022 : « Une École engagée pour l'excellence, l'égalité et le bien-être »*
- *Circulaire du 12 janvier 2022 « 30 minutes d'activité physique quotidienne »*
- *Protocole de traitement des situations de harcèlement dans le premier degré - MEN - Juillet 2016*

### La priorité à l'école primaire

- **Limitation des effectifs** à 24 en GS, CP et CE1 ; en éducation prioritaire, limitation à 12 des effectifs de GS, CP et CE1  
Le calibrage de la carte scolaire a été effectué en prenant en compte ces effectifs dans les classes de GS, CP et CE1 ou dans des classes accueillant des élèves de ces niveaux. Cet effort doit se traduire par une structure d'école qui tienne compte de cette priorité et dans une réflexion pédagogique qui favorise encore davantage la réussite de chaque élève avec une attention particulière aux plus fragiles.

### L'évaluation pour mieux identifier les forces et les besoins

- **Reconduction des évaluations** CP, CE1, 6ème et tests de positionnement en seconde, **évaluations étendues** pour une partie des élèves de CM1 et de 4<sup>ème</sup>. Dates de passation CP/CE1 : du 12 au 23 septembre 2022, saisie du 12 au 30 septembre.  
L'analyse de ces résultats, pilotée par le directeur et accompagnée par l'équipe de circonscription doit non seulement permettre de mieux comprendre les difficultés rencontrées par certains élèves et d'envisager, en équipe, les remédiations nécessaires, mais doit également constituer un outil de pilotage pour le directeur, et permettre d'alimenter la réflexion des conseils de cycle et le contenu des **programmations notamment en maternelle et au cycle 3**. Ces résultats alimenteront également la réflexion des réseaux, des conseils écoles collège (CEC), et **l'élaboration des projets d'école** essentiellement pour ce qui concerne l'axe 1 : « Les apprentissages et le suivi des élèves, l'enseignement ».
- **Evaluations d'école / projet d'école**  
L'ensemble des écoles bénéficiera d'une évaluation dans les 5 prochaines années. Cette évaluation d'école s'inscrit dans un objectif d'accompagnement de l'école dans sa propre analyse d'amélioration du parcours de l'élève, des conditions de réussite collective et individuelle, d'exercice des différents métiers et de bien-être dans l'école.  
Le calendrier et les modalités vous seront confirmées par les IEN confortant les informations déjà reçues pour les écoles bénéficiant du processus en 2022-2023.  
**La journée de solidarité sera laissée à l'appréciation des équipes, pour conduire cette réflexion autour de l'évaluation d'école ou du projet d'école.**

### La formation des enseignants

- Avec le **Plan mathématiques et le Plan français**, la formation continue des professeurs des écoles s'est transformée : fondée sur les besoins, incitant à la coopération autour de la production de ressources et d'outils, elle permet de disposer de plus de temps pour échanger autour des pratiques et pour approfondir la pédagogie, au plus près des classes. Dans le même esprit et avec les mêmes finalités, un **plan de formation sur l'enseignement de sciences et technologie** sera déployé à compter de la rentrée 2022 afin de répondre aux besoins des élèves et des enseignants à l'école primaire.

#### • Lutte contre le harcèlement à l'école

De façon spécifique, et afin de prévenir et lutter contre toutes les formes de harcèlement le déploiement du programme **pHARe**, devra se poursuivre dans toutes les écoles. **Tout phénomène identifié, tout signalement, devra être traité** en se conformant au « Protocole de traitement des situations de harcèlement dans les écoles ». Tous les élèves, suivant leur âge, seront par ailleurs sensibilisés, le jour ou dans la semaine de la rentrée, au phénomène du harcèlement et du cyberharcèlement. Le programme de formation engagé auprès des référents sera poursuivi.

- Dans le cadre de la mise en œuvre du **carré régalien**, des ressources et des formations seront également proposées dans quatre domaines stratégiques (Valeurs de la République, radicalisation, violence et harcèlement) définis par la loi du 28 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Le Plan Départemental de formation (PDF) proposera également des formations pour les autres domaines disciplinaires.

#### L'accueil et l'accompagnement des nouveaux enseignants

La réforme de la formation initiale des enseignants a modifié les conditions de recrutement et d'exercice des nouveaux enseignants. Ainsi seront accueillis dans les écoles du département des professeurs des écoles stagiaires qui exerceront à 50%, à 100%, des étudiants contractuels à 33% et des assistants d'éducation à hauteur d'une journée hebdomadaire. Tous ces nouveaux personnels trouveront dans les écoles l'occasion d'acquérir les compétences professionnelles nécessaires à leur métier grâce à l'accueil qui leur sera fait par les équipes pédagogiques et à l'accompagnement dont ils bénéficieront de la part des formateurs du département.

A cette fin, une modification de l'implantation des postes de PEMF est en cours de réflexion pour une plus grande proximité et réactivité des formateurs dans cet accompagnement.

#### Objectif santé

- **30 minutes d'activités physiques quotidiennes et petits déjeuners**

Pour être dans de bonnes conditions d'apprentissage et réussir à l'école, une attention particulière est portée au bien-être des élèves et à leur santé au travers de ces deux opérations qui visent à ritualiser d'une part 30 minutes d'activités sportives chaque jour, **en complémentarité** des 3 heures d'enseignement inscrites à l'emploi du temps, et d'autre part à attirer l'attention sur les bienfaits d'une alimentation équilibrée. Ces deux objectifs, travaillés avec les collectivités territoriales devront sensibiliser les parents et l'ensemble de la communauté scolaire sur les conditions de la réussite à l'école, en ayant une attention toute particulière pour les élèves les plus fragiles et dans des situations de précarité.

Ces orientations rappelées, notre département doit poursuivre les efforts déjà engagés dans des domaines tels les langues vivantes, la maternelle et le numérique pour permettre à nos élèves, dans un climat serein et apaisé, de poursuivre leurs apprentissages et à leurs parents de s'inscrire dans une dynamique positive d'alliance éducative aux côtés des collectivités partenaires.

#### Moyens d'accompagnement et de mise en oeuvre

Pour mettre en œuvre ces orientations et venir en appui de l'ensemble des personnels, le département de la Savoie s'est structuré avec la création :

- ✓ d'un pôle 1er degré regroupant l'ensemble des conseillers pédagogiques départementaux (CPD), à votre service, au service des équipes de circonscription et des inspecteurs, sous l'autorité de l'ADASEN
- ✓ de 3 postes de conseillers pédagogiques dans trois circonscriptions (Albertville, Saint Jean de Maurienne et Moûtiers) pour toujours mieux accompagner les écoles. A terme, toutes les circonscriptions qui le souhaitent disposeront de trois moyens.
- ✓ d'1 poste de conseiller pédagogique départemental ASH supplémentaire pour aider, accompagner et mettre en œuvre, au sein des équipes, les aménagements nécessaires à l'accueil des élèves à besoins particuliers et les suivis qui en découlent.
- ✓ d'1 référent directeur d'écoles à mi-temps pour animer le réseau des directeurs, être en appui et conseil des directeurs dans l'accomplissement de leurs tâches et surtout le pilotage pédagogique de leur école. Personne ressource également auprès des inspecteurs, il a vocation à devenir un interlocuteur pour toutes les questions liées à la direction et au fonctionnement des écoles en lien étroit aussi avec l'ADASEN et le DASEN.
- ✓ d'1 IEN « Valeurs de la République » pour accompagner la formation des enseignants et prendre en charge pour partie les nouvelles modalités d'instruction en famille conformément à la loi confortant le respect des principes de la République.

#### Les autorisations d'absence – Le remplacement

En dehors des absences « de droit », des autorisations d'absence exceptionnelles peuvent être accordées aux agents du service public dans certains cas. Ces absences ont un impact sur l'organisation du service ou le temps de formation des enseignants. **Toute absence doit impérativement faire l'objet d'une demande auprès de l'IEN, d'une information auprès du directeur d'école, et doit être accompagnée d'un justificatif.** L'absence peut être accordée avec ou sans solde, ou refusée pour des raisons de service. Pour les absences non prévisibles, le justificatif doit être transmis à l'IEN de circonscription au plus tard 48 heures après l'absence. Pour **toute absence non justifiée 1/30 ième sera retenu sur salaire.** Afin de simplifier les démarches, un nouvel imprimé est à utiliser. La note pour les absences et l'imprimé de demande sont en annexe.

Dans la continuité du travail entrepris, une réflexion est en cours pour améliorer, par le service du remplacement, la gestion des absences des enseignants. La départementalisation du service a permis, malgré les difficultés rencontrées cette année d'en augmenter l'efficacité et ce travail sera poursuivi. Une clarification des droits et procédures dans le cadre des demandes d'autorisation d'absence sera également apportée.

## Note de la Circonscription de Chambéry 1

### Organigramme de la circonscription ( ANNEXE 1)

#### Les priorités de la circonscription pour 2022-2023 en complémentarité des orientations nationales

##### Axe 1 : Faire de chaque voie un parcours de réussite

- A1 : Favoriser la construction d'un parcours progressif et cohérent, répondant aux besoins de chaque élève.  
 A2 : Améliorer les conditions de réussite de tous les élèves (prise en compte des BEP et fluidité des parcours d'apprentissages)  
 A3 : Renforcer la continuité pédagogique intra et inter degré  
 A4 : Promouvoir une culture de l'évaluation au service des apprentissages

##### Axe 2 : Renforcer les pratiques pédagogiques

- A5 : Garantir l'acquisition des fondamentaux  
 A6 : Renforcer les compétences professionnelles des enseignants
- 1 Conforter la place du numérique dans les enseignements et les pratiques éducatives.
  - 2 Développer la place de l'EPS à l'école
  - 3 Mobiliser autour des valeurs de la république
  - 4 Améliorer l'enseignement des LVE

##### Axe 3 : Renforcer les pratiques pédagogiques

- A7 : Accompagner la réécriture du projet d'école en lien avec les spécificités du territoire  
 A8 : Encourager une relation plus forte avec la communauté éducative  
 A9 : Coopérer avec les collectivités territoriales

Le pôle ressource de la circonscription (rôle et composition en ANNEXE 1) constitue un appui essentiel, notamment en ce qui concerne l'Axe 1. Une note de service « Prévention, anticipation et traitement de la difficulté d'apprentissage et scolaire » sera transmise courant septembre. A cette rentrée, la mise en place du **Livret de Parcours Inclusif (LPI)**, devient obligatoire et remplace le document PPRE papier. L'accès se fait sur le portail Arena, rubrique « Autres », section « Ecole inclusive » .

#### Fonctionnement

- **Protocole Sanitaire :**

Les informations relatives au protocole sanitaire pour l'année scolaire 2022-2023 sont consultables sur le site du ministère : <https://www.education.gouv.fr/annee-scolaire-2022-2023-protocole-sanitaire-342184> .

Au regard de la situation sanitaire, et sur la recommandation des autorités sanitaires, **le niveau socle** est retenu à compter de la rentrée scolaire pour l'ensemble du territoire national. Le cas échéant, les consignes spécifiques seront transmises dans les plus brefs délais aux écoles.

- **Fiches école** : elles seront à compléter et à renvoyer au secrétariat **pour le 10 septembre** avec toutes les informations demandées (composition des classes, enseignants/AESH/TRB/AED/Service civique rattachés à l'école, néo titulaires...).
- **Obligations de service (répartition des 108 h)**

36 h	<b>Activités pédagogiques complémentaires</b>	Directeurs : 1,2 classes □ 30h 3,4 classes □ 18h 5 classes et plus □ 0h	Groupes restreints d'élèves	Soutenir les apprentissages fondamentaux des élèves, notamment les plus fragiles, et contribuer à la maîtrise de la langue française par tous.
48 h	<b>Concertations</b>	24 h	Équipe pédagogique	Travaux en équipes pédagogiques (réalisés au sein des conseils des maîtres, de cycles et des conseils écoles/collèges) - Relations avec les parents d'élèves - Elaboration et suivi des PPS (projet personnalisé de scolarisation des élèves en situation de handicap) - Élaboration d'actions visant à améliorer la continuité pédagogique entre les cycles et la liaison école-collège - Identification des besoins des élèves - Organisation des APC (activités pédagogiques complémentaires)
18 h	<b>Formation continue</b>	18 h	-	Formation de 18h en français ou en mathématiques <b>ou</b> - Formation de 6h en français et de 6h en mathématiques et 6h d'animations pédagogiques « autres »
6 h	<b>Conseil d'école</b>	6 h		

Le temps consacré par les maîtres formateurs, les enseignants spécialisés coordonnateurs d'une ULIS ou membres d'un RASED à la concertation, aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents ou à la participation aux conseils d'école est égal aux 108 heures annuelles.

**Professeurs stagiaires (PES)** : les animations pédagogiques ne sont pas obligatoires du fait de la formation à l'INSPé. Les PES peuvent néanmoins y participer. (Contacter les conseillers pédagogiques).

- **Réunion des directeurs et concertations pédagogiques**

- Deux réunions de rentrée (une par secteur) sont prévues pour les directeurs : le **mardi 13 septembre** et le **mardi 20 septembre**. Les détails (école, lieu et ordre du jour) seront communiqués par le secrétariat ultérieurement.
- Un temps de rencontre sera programmé entre madame Marianne POUJOL, Adjointe au Directeur Académique, la conseillère pédagogique départementale Arts et Culture et les directeurs de la circonscription
- Les temps de concertation au sein des écoles (conseils des maîtres et de cycle), devront se tenir selon un calendrier annuel prévu à l'avance, avec ordres du jour précis. Les conseils de cycle 3 sont à formaliser avec l'équipe enseignante du collège. **Il conviendra de transférer les comptes rendus au secrétariat de la circonscription.**
- Les conseils école / collège seront organisés par l'inspection en lien avec le ou la principal(e) du collège concerné(e).

- **Quelques règles préliminaires et essentielles de communication avec la hiérarchie :**

- L'essentiel de la communication s'effectue par courrier électronique. Ce mécanisme permet ainsi de conserver des traces de nos échanges.  
Les courriers électroniques à l'attention de l'Inspectrice sont à adresser sur la boîte mail du secrétariat de la circonscription : [ce.0730060u@ac-grenoble.fr](mailto:ce.0730060u@ac-grenoble.fr), sauf en cas de nécessité de confidentialité où ils seront envoyés à [Nelly.Barroso@ac-grenoble.fr](mailto:Nelly.Barroso@ac-grenoble.fr). Les courriers destinés à Madame la Rectrice ou Monsieur le Directeur Académique doivent suivre la voie hiérarchique, par conséquent, sous couvert de l'IEN de la circonscription.  
Le numéro de téléphone de l'Inspectrice est communiqué uniquement aux directrices et directeurs d'écoles, aux membres des RASED et aux enseignants référents. Il n'est à utiliser qu'en cas d'urgence et hors des horaires d'ouverture du secrétariat.  
Les enseignants qui le souhaitent seront reçus sur rendez-vous, pris par téléphone ou par mail auprès du secrétariat. Il leur sera demandé de préciser l'objet de leur demande et leurs disponibilités.
- Tous les courriers seront **exclusivement** envoyés aux enseignants sur leur boîte professionnelle : prenom.nom@ac-grenoble.fr.

#### **Le droit à l'image**

De nombreuses activités pédagogiques conduisent les enseignants à réaliser des photos ou des vidéos sur lesquelles apparaissent des élèves. **La loi relative au droit à l'image et au son oblige l'école à demander systématiquement une autorisation écrite du responsable légal, non seulement pour la prise de vue, mais aussi pour l'exploitation et la diffusion de ces images. Le document d'autorisation doit indiquer l'objet, le support et la durée.**(circulaire n° 2014-094 du 18-7-2014 : [http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=81401](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=81401))

Par ailleurs, toute sollicitation de la presse fera l'objet d'une demande d'autorisation au DASEN par l'intermédiaire de l'IEN de circonscription.

#### **L'évaluation pour mieux identifier les forces et les besoins**

- **Reconduction des évaluations nationales CP et CE1**

L'analyse s'effectuera au sein de l'école et au niveau du secteur collège dans le cadre des conseils de cycle 3 (avec les résultats des évaluations 6<sup>ème</sup>)

- **Evaluations d'école ( ANNEXE 2)**

Dans l'objectif d'améliorer la qualité du service public d'éducation et la vie dans les écoles, la campagne d'évaluation des écoles de la circonscription commencera cette année. Ces évaluations, en plus des éclairages apportés par les évaluations nationales des élèves, doivent guider la rédaction des projets d'écoles et la définition des priorités d'action au sein d'un secteur de collège.

#### **Sécurité**

La sécurité de la communauté éducative est une priorité absolue et doit rester une préoccupation permanente partagée par tous. La référence institutionnelle concernant la sécurité dans les écoles est le courrier du 12 avril 2017 qui rassemble l'ensemble des instructions préalablement publiées au sein de plusieurs circulaires ou arrêtés ([http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/04/cir\\_42094.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/04/cir_42094.pdf))  
**Rappel des consignes :**

- Anticiper et s'organiser : Le **plan Vigipirate** est toujours en vigueur (risque attentat): contrôler les accès, limiter les flux et les attroupements, signaler les voyages et déplacements ;
- Réaliser les exercices : **un exercice attentat-intrusion doit être réalisé avant les vacances de la Toussaint** ; deux exercices incendie dont le premier dans le mois qui suit la rentrée ; un exercice risque majeur.
- Actualiser les documents obligatoires : mettre à jour le PPMS, le DUER, dès ce début d'année, en prenant en compte l'articulation du temps scolaire et périscolaire (application PPMS sur le PIA).
- Signaler sur l'application « Faits établissements » (accès via le PIA, ARENA) toute atteinte aux personnes et aux biens, atteinte au principe de laïcité, radicalisation. Les identités des personnes doivent **obligatoirement** être anonymées.

#### **Surveillance des élèves**

**Les élèves sont accueillis dix minutes avant le début de chaque demi-journée de classe.** Il est important que le temps scolaire soit respecté et que l'ouverture des portes se fasse aux horaires mentionnés dans le règlement intérieur, y compris en classe maternelle. Une attention

particulière doit être apportée au strict respect des horaires d'entrée et de sortie de classe ainsi qu'à l'imputation des horaires dévolus aux récréations qui devra se répartir sur l'ensemble des domaines d'enseignement de votre emploi du temps.

L'organisation du service de surveillance est définie, en conseil des maîtres, de manière rigoureuse et réfléchie, afin de garantir la sécurité optimale des élèves. Aucun espace laissé à la disposition des élèves, en particulier dans la **cour de récréation** mais aussi les **toilettes, couloirs...** ne doit se trouver hors de la surveillance des adultes. Le nombre d'enseignants chargés de la surveillance tiendra compte des effectifs et de la configuration des lieux. L'organisation du service de surveillance doit faire l'objet d'un affichage spécifique au sein de l'école (salle des maîtres, bureau du directeur, classeur du remplaçant).

Une **attention particulière** sera portée aux jeux dangereux, comportements à risques et situations potentielles de harcèlement en récréation .

### Santé et citoyenneté

- **Généralisation des 30min Activité Physique Quotidienne (APQ) :**

Chaque élève doit se voir proposer au moins 30 minutes d'activité physique quotidienne. Les séances d'EPS inscrites à l'emploi du temps selon le volume horaire des programmes servent de base et sont **complétées, les jours sans EPS**, par « 30 minutes d'APQ ». Chaque école devra formaliser un projet et le **renvoyer à l'EN avant les vacances de la Toussaint**. L'inscription sur la plateforme nationale permettra de recevoir un kit de matériel gratuit.

*Référence* : principes et ressources <https://eduscol.education.fr/2569/30-minutes-d-activite-physique-quotidienne>

- **Savoir Nager :**

L'acquisition du Savoir Nager en fin de cycle 3 est une priorité nationale. Les préconisations concernant l'enseignement de la natation ont été mises à jour en mars 2022 (tests, nombre et durée des cycles...). La programmation de l'enseignement de la natation est à effectuer à l'échelle de l'école, en tenant compte de cette circulaire.

*Référence* : BO n°9 du 13 mars 2022 <https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo9/MENE2129643N.htm>

- **Savoir Rouler A Vélo (SRAV) :**

Le Savoir Rouler à Vélo doit permettre aux enfants de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège. Il est composé de 3 blocs qui peuvent être travaillés dès le cycle 1.

*Référence* : enjeux et mise en œuvre <https://eduscol.education.fr/3230/le-savoir-rouler-velo>

- **Lutte contre le harcèlement à l'école :**

Chaque école devra **renvoyer son plan de prévention du harcèlement à l'EN avant les vacances de la Toussaint**. Les différents temps sont à réfléchir en équipe pédagogique : sensibiliser, former, prévenir et prendre en charge.

Le site « Non au harcèlement » comporte de nombreuses ressources : <https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement>

La grille présente en **ANNEXE 3** est une proposition de support pour la formalisation de ce plan de prévention.

- **Labellisation EDD :**

L'éducation au développement durable (EDD) permet d'appréhender le monde contemporain dans sa complexité, en prenant en compte les interactions existantes entre l'environnement et la société. 3 niveaux de labellisation permettent aux écoles de s'engager et de valoriser leurs actions.

Ressources (enjeux, démarche, label) : <https://eduscol.education.fr/1118/qu-est-ce-que-l-education-au-developpement-durable>

La rédaction des nouveaux **projets d'école** doit permettre de formaliser des actions précises et réalistes, dans le but d'atteindre ces objectifs..

### Le plan de continuité pédagogique

**Chaque rentrée scolaire, dans le cadre du protocole sanitaire, toutes les écoles actualisent leur plan de continuité pédagogique pour assurer la poursuite des apprentissages des élèves.** Ce plan doit pouvoir être activé sans délai à tout moment de l'année selon l'apparition d'une situation obligeant à prendre des mesures collectives ciblées. Ce plan présente les hypothèses « **hybride** » et « **à distance** » et articule différentes dimensions :

- **pédagogique** (organisation des cours, articulation entre présence et distance des élèves, modalités de coordination entre professeurs pour permettre une organisation optimale)
- **numérique** (utilisation efficiente des ENT, de logiciels de vie scolaire, du service de classes virtuelles disponible sur apps.education.fr et les bonnes pratiques numériques)
- **matérielle** (consistant notamment à la collecte des coordonnées de tous les parents ou encore à la visibilité sur l'équipement numérique des élèves).

**Afin d'anticiper les situations d'enseignement hybride ou entièrement à distance**, les écoles et établissements s'assurent du bon équipement des professeurs et des élèves et de la bonne organisation de la continuité pédagogique grâce à des exercices de mise en situation.

**L'accès au service « Mes classes virtuelles » du CNED a pris fin en juillet 2022. Un nouveau service de classes virtuelles est disponible sur la plateforme [Apps.education.fr](https://apps.education.fr)**

Des fiches d'accompagnement sont disponibles sur : <https://eduscol.education.fr/2227/preparer-son-plan-de-continuite-pedagogique>.

De manière plus générale, **dans le cadre du remplacement d'un enseignant absent**, il est indispensable que chaque école se dote d'un **classeur du remplaçant** qui réunit l'ensemble des documents nécessaires à la gestion de la classe.

### Les intervenants extérieurs

Pour l'enseignement de certaines activités d'EPS notamment les activités de pleine nature, la natation, les sports de combat, la participation d'intervenants extérieurs est une nécessité institutionnelle. Ces activités sont dites à « encadrement renforcé ». L'intervention de professionnels



ou bénévoles est possible pour tous les cycles.

**L'enseignement des activités dites « à encadrement non renforcé » incombe aux enseignants du premier degré** et doit s'inscrire dans le cadre du projet d'école et du projet EPS de l'école (une unité d'apprentissage est composée d'au moins 5 séances).

Cependant, il est possible de bénéficier de l'intervention de professionnels ou bénévoles uniquement en CE2, CM1 ou CM2 après rédaction du projet pédagogique et validation par l'IEN (la natation n'est pas concernée par cette modalité). Hors natation et ski (alpin et fond), une classe ne pourra bénéficier de plus de **2 fois (soit la durée de 2 unités d'apprentissage)** d'une intervention extérieure **par année scolaire**.

Les intervenants peuvent être :

- Des professionnels qualifiés par un diplôme permettant l'enseignement de l'activité (carte professionnelle à jour).
- Des éducateurs territoriaux (ETAPS).
- Des bénévoles agréés par voie de session d'information (dispense possible si qualification). La durée de l'agrément est de 5 ans, renouvelable chaque année après vérification de l'honorabilité par les services académiques.

Le directeur s'assure de l'agrément de l'intervenant (consultation de la base départementale : <http://www.ac-grenoble.fr/pid38763/accueil.html> ) et vérifie le respect des règles en vigueur pour autoriser l'intervention. Les intervenants bénévoles sont gérés par l'application GENIE (accessible depuis le PIA).

L'enseignant reste **le seul responsable de l'organisation de l'activité**. L'intervenant doit apporter une véritable plus-value aux apprentissages, mais ne se substitue pas à l'enseignant. Il intervient dans le respect du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, de la réglementation et des objectifs de l'enseignant. Il assume la responsabilité civile et pénale de ses actes. Lorsque l'intervenant est rémunéré, sa responsabilité civile est garantie par un contrat d'assurance souscrit par son employeur ou par lui-même. Lorsque l'intervenant est bénévole, une assurance en responsabilité civile et individuelle accident pourra être souscrite par l'école (facultative mais conseillée).

**Nota** : les accompagnateurs ayant uniquement des tâches de surveillance n'ont pas à être agréés mais doivent être autorisés par le directeur d'école (ils ne rentrent pas dans le taux d'encadrement des activités pédagogiques).

- **Arts** : les intervenants sont inscrits sur le **répertoire départemental** (<http://www.ac-grenoble.fr/pid38763/accueil.html> ). Les interventions concernent la musique, le théâtre, la danse, le cinéma, la photographie, les arts plastiques, la littérature, le cirque, le patrimoine. Si l'intervention dure plus de 2 séances et/ou 5h, le projet doit apparaître dans l'application dédiée : **ADAGE**
- **Langue Vivante Etrangère** : **Cet enseignement DE LA langue est conduit par les enseignants**. Une séance quotidienne d'une vingtaine de minutes est privilégiée à l'école élémentaire. A l'école maternelle, l'éveil à la diversité linguistique constitue le tout premier contact avec la pluralité des langues dans le cadre scolaire. La démarche consiste à exposer régulièrement les élèves à des temps courts et variés durant lesquels le professeur les met au contact des langues.

Les enseignants engagés dans des parcours EMILE (enseigner EN Langue) seront spécifiquement accompagnés par la conseillère départementale LVE et la chargée de mission LVE de la circonscription.

2 guides ainsi que des exemples de programmation pour l'enseignement **des** LVE et pour l'enseignement **en** LVE.

<https://eduscol.education.fr/159/guide-pour-l-enseignement-des-langues-vivantes-etrangees>

<https://eduscol.education.fr/366/guide-pour-l-enseignement-en-langue-vivante-etrangere-de-l-ecole-au-lycee>

### Accueillir des stagiaires dans les écoles

Les professeurs des écoles fonctionnaires stagiaires accueillis dans les écoles le sont à mi-temps ou à temps plein selon leur parcours antérieur. Ils remplissent toutes les missions et obligations de service d'un professeur des écoles, effectuant les 108 heures (à taux plein ou mi-temps en fonction de leur quotité de travail). **Aucun professeur des écoles stagiaires ne doit se voir attribuer un CP, sauf cas particulier. Dans la mesure du possible, ils doivent se voir confier un seul niveau de classe.**

Toute personne (étudiants, stagiaires d'établissements divers) qui souhaite effectuer un stage dans une école doit être autorisée par le DASEN sous couvert de l'IEN. La priorité sera donnée aux stages qui s'inscrivent dans la perspective d'une orientation vers les métiers de l'enseignement et ceux qui sont indispensables pour la validation d'une formation qualifiante (CAP, BEP petite enfance...).

Seuls les stagiaires inscrits dans une formation professionnalisante et diplômante sont autorisés. Les élèves de collège n'ont donc pas vocation à effectuer leur stage d'observation dans les écoles (hors écoles maternelle dans le cadre d'un projet professionnel d'aide à la personne, en observation des missions d'ATSEM - convention co signée par le maire).

L'accueil d'un stagiaire demande une implication importante de la part de l'équipe éducative et notamment du tuteur de stage. Il est donc raisonnable de limiter le nombre de stagiaires dans chaque école à quatre par année scolaire.

Les conventions doivent être transmises au secrétariat dans un délai de **5 semaines avant le début du stage**. Pour des raisons de responsabilité, **les stages ne peuvent débuter qu'après signature du directeur académique**. Le formulaire de convention à compléter est téléchargeable depuis le site de la DSDEN : <http://www.ac-grenoble.fr/pid38763/accueil.html>

### La formation des enseignants

- **Plans mathématiques et français** (18h d'animations pédagogiques), les écoles concernées sont les suivantes :  
**Mathématiques** : Cognin (Château, Pasteur élémentaire et maternelle), Avressieux, Belmont Tramonet, Verel de Montbel, Rochefort, Gresin, Champagneux, St Genix maternelle, Jaurès élémentaire.  
**Français** : Novalaise, Saint Cassin, Montagnole, Vimines, Saint Sulpice, Entremont le Vieux.  
L'inclusion dans les plans des TRB/TRS sera traitée au cas par cas, en fonction des écoles où ils sont affectés.
- **Animations pédagogiques dans le cadre des 6 heures « au choix »** hors plan maths et français et en plus des heures obligatoires en

mathématiques et en français ,les orientations spécifiques de la circonscription :

- **cycle 1** : tous les enseignants de maternelle participeront à un module spécifique « enseigner au cycle 1 ».
- **cycles 2 et 3** : Les 6h d'animations pédagogiques « au choix » peuvent être consacrées à un projet spécifique pour une école. Les demandes motivées sont à faire **pour mi septembre** à l'IEN pour intégration au plan de formation.
- Des formations spécifiques LVE seront proposées :
  - 6h : Enseigner la langue (séances courtes, pédagogie).
  - 3h : LVE et musique, éveil à la diversité linguistique, e-twinning...

**A noter** :L'inscription pour les certifications en LVE (certification du 2<sup>nd</sup> degré ouverte aux 1<sup>er</sup> degré) a lieu en septembre/octobre. Contacter la conseillère départementale à l'adresse suivante : [ce.dsden73.cpdlve@ac-grenoble.fr](mailto:ce.dsden73.cpdlve@ac-grenoble.fr)

Nelly BARROSO  
Inspectrice de l'Education nationale

François COUX  
Directeur Académique des Services  
de l'Education nationale



Belle nuit = vous,  
A votre écoute,  
M. Despont,

### ANNEXE 1 : Organigramme de la circonscription

La circonscription accueille cette année : 7 enseignants néo titulaires (T1 T2 T3),  
8 PES qui se verront proposer un accompagnement personnalisé.  
8 contractuels « Master 2 alternants » auront une classe en responsabilité à 33%,  
10 étudiants seront affectés dans des écoles en tant qu'Assistant d'Education en  
Préprofessionnalisation (AED).

#### L'équipe de circonscription

Inspectrice de l'Education nationale	Madame Nelly BARROSO	Nelly.barroso@ac-grenoble.fr
Secrétaire	Madame Valérie DAMIANI	<a href="mailto:Ce.la73-IEN-Chambery1@ac-grenoble.fr">Ce.la73-IEN-Chambery1@ac-grenoble.fr</a> , 04 79 69 25 02 ou 07 77 97 83 43 (mercredi matin)
Conseillères pédagogiques	Madame Sandrine POINAS Madame Charlotte BOUCHET	<a href="mailto:Sandrine.poinas@ac-grenoble.fr">Sandrine.poinas@ac-grenoble.fr</a> <a href="mailto:Charlotte.bouchet@ac-grenoble.fr">Charlotte.bouchet@ac-grenoble.fr</a>
Enseignante Référente Usages du Numérique (ERUN)	Madame Mylène PENISSARD	<a href="mailto:Mylene.penissard@ac-grenoble.fr">Mylene.penissard@ac-grenoble.fr</a> (jeudi et vendredi)
Chargée mission LVE	Madame Karine MACHACEK	<a href="mailto:Karine.machacek@ac-grenoble.fr">Karine.machacek@ac-grenoble.fr</a> (vendredi)
Directeurs ressources	M Ludovic Moureaux (Attignat Oncin) 2 <sup>ème</sup> directeur en cours de nomination	<a href="mailto:ludovic.moureaux@ac-grenoble.fr">ludovic.moureaux@ac-grenoble.fr</a>

#### Le pôle ressources

Psychologues éducation nationale	M Joseph Collot, Mme Béatrice Monsaingeon, Mme Sophie Ripka, Mme Céline Houzet (en remplacement de Mme Figlioloni pour 2022 /2023)	
Enseignantes spécialisées	Mme Mireille Alonso (E), Mme Maryline Dutruel (E), Mme Céline Ferrand (E), Mme Frédérique Jouneaux (E), Mme Fabienne Godino (E), Mme Jocelyne Tabountchikoff (G), Mme Cécile Trousse (E)	
Enseignantes UPE2A	Mme Frédérique Cocu, Mme Hélène Levert, Mme Betty Lorne, Mme Marie Christine Bechu-Polimene (25% complément de Mme Lorne)	

En 2022-2023, le Pôle ressources est étoffé par :

- Le service de l'école inclusive : enseignants référents, professeur ressource TSA...



- Le service de médecine scolaire
- L'Equipe Mobile d'Appui à la Scolarité (EMAS & Co)

## ANNEXE 2 : Calendrier des évaluations d'écoles

CIRCONSCRIPTION CHAMBERY 1 - RESEAU CAPS (Chambéry Avant Pays Savoyard)							
Campagne 2022/2023							
	Lycée	Collèges	Communes	Com'com'	Type d'école	Nom de l'école	
Regroupement 1	Vaugelas	Cognin (évaluation 2021/2022)	COGNIN	Grand Chambéry	Elementaire	Pasteur	
					Maternelle	Pasteur	
					Elementaire	La Forgerie	
					Maternelle	La Forgerie	
Regroupement 2		Cognin (évaluation 2021/2022)	SAINT CASSIN SAINT SULPICE SAINT THIBAUD DE COUZ VIMINES	Grand Chambéry	Primaire	Château	
					Primaire		
					Primaire	Le Bébois	
					Primaire		
Regroupement 3		Les Echelles (évaluation 2021/2022)	ENTREMONT LE VIEUX SAINT PIERRE D'ENTREMONT LES ECHELLES SAINT JEAN DE COUZ SAINT BERON ATTIGNAT ONCIN	Cœur de Chartreuse	Primaire		
					Primaire	Le Menuet	
					Primaire		
				Val Guiers Lac Aiguebelette	Primaire		
Campagne 2023/2024							
	Lycée	Collèges	Communes	Com'com'	Type d'école	Nom de l'école	
Regroupement 1	Vaugelas	Bissy (évaluation 2021/2022)	CHAMBERY	Grand Chambéry	Elementaire	Le Stade	
					Maternelle	Le Stade	
					Elementaire	Jacques Prévert	
					Maternelle	Jacques Prévert	
Regroupement 2		Louise de Savoie (évaluation 2021/2022)	CHAMBERY JACOB BELLECOMBETTE	Grand Chambéry	Primaire	Biollay* Cité Educative	
					Primaire	Bellevue* Cité Educative	
					Elementaire	Haut Mâché	
					Maternelle	Haut Mâché	
Regroupement 3		Louise de Savoie (évaluation 2021/2022)	CHAMBERY	Grand Chambéry	Elementaire	Grand Pré	
					Maternelle	Grand Pré	
					Elementaire	Caffe	
					Maternelle	Caffe	
Regroupement 3				Grand Chambéry	Primaire	Waldeck	
					Elementaire	Jaurès	
					Elementaire	Jaurès	
					Maternelle	Jaurès	
Campagne 2024/2025							
	Lycée	Collèges	Communes	Com'com'	Type d'école	Nom de l'école	
Regroupement 1	Monge	Collège de l'Epine, Novalaise (évaluation 2022/2023)	NOVALAISE	Lac d' Aiguebelette	Primaire	Bief du Moulin	
			NOVALAISE privé?				
			AYN (RPI 1)		Primaire		
			DULLIN (RPI 1)		Primaire		
			LEPIN LE LAC		Primaire		
			SAINT ALBAN DE MONTBEL		Primaire		
Regroupement 2		Collège Jules Ferry (évaluation 2022/2023)	CHAMBERY	Grand Chambéry	LA BRIDOIRE	Primaire	
					MONTAGNOLE	Primaire	
					Elementaire	Pasteur	
					Maternelle	Pasteur	
Regroupement 2				Grand Chambéry	Elementaire	S Veil	
					Maternelle	S Veil	
					Elementaire		
					Maternelle		
Campagne 2025/2026							
	Lycée	Collèges	Communes	Com'com'	Type d'école	Nom de l'école	
Regroupement 1	Monge	Collège de la forêt, St Genix (évaluation 2023/2024)	GRESIN (RPI 2)	Val Guiers	Primaire		
			CHAMPGNEUX (RPI 2)		Primaire		
			VEREL DE MONTBEL (RPI 3)		Primaire		
			BELMONT TRAMONET (RPI 3)		Primaire		
			ROCHFORT (RPI 4)		Primaire		
			AVRESSIEUX (RPI 4)		Primaire		
Regroupement 2		Collège de la forêt, St Genix (évaluation 2023/2024)	SAINT GENIX SAINT GENIX PRIVE (?) DOMESSIN PONT DE BEAUVOISIN	Val Guiers	Elementaire		
					Maternelle	1 2 3 soleil	
					Elementaire	N. D de Novalaise	
					Primaire		
Regroupement 2				Val Guiers	Primaire	Les Allobroges	
					Primaire		
					Primaire		
					Primaire		

**ANNEXE 3 : Plan de prévention du harcèlement**  
(Document en version modifiable sur le site de la circonscription)

# PLAN DE PREVENTION DU HARCELEMENT SCOLAIRE 2022 – 2026

**Circonscription :**

**Ecole :**

**Mail :**

**Adresse :**

**Téléphone :**

- **Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance Article 5**

« Art. L. 511-3-1. -Aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale. »

- **Circulaire n° 2013-100 du 13-8-2013 : Prévention et lutte contre le harcèlement à l'École**

Mettre en œuvre un programme d'actions dans les écoles et les établissements : Ce programme est élaboré avec l'ensemble de la communauté éducative et adopté par le conseil d'école pour le premier degré et par le conseil d'administration dans les établissements publics locaux d'enseignement. L'article R. 421-20 du code de l'éducation prévoit en effet que le conseil d'administration adopte un plan de prévention de la violence. La prévention du harcèlement doit y être intégrée. Ce programme sera régulièrement évalué pour être amendé si nécessaire. Il sera mis en œuvre dans le cadre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) et du CESC inter degrés.

Ce plan va s'appuyer sur 4 axes :

1. Sensibiliser
2. Former
3. Prévenir |
4. Prendre en charge

Présentation en conseil d'école le :
<b>Validation par l'Inspecteur de l'Éducation nationale</b>
Projet validé le :

	Axe n°1 : sensibiliser	Axe n°2 : former	Axe n°3 : prévenir	Axe n°4 : prendre en charge
Objectif(s)				
Descriptif des actions envisagées				
Intervenants-partenariats				
Critères d'évaluation retenus				
Formation(s) souhaitée(s)				